



EUROPAFI

Service des Achats

---

**INVITATION À SOUMISSIONNER**

*Dans le cadre d'un Système d'Acquisition Dynamique  
Admission*

**Fourniture de slurry de dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) sous forme Anatase  
BDF2018031**

Date limite de remise des plis :  
Le **10/09/2018 à 16H00**, heure de Paris

## SOMMAIRE

<b>1.</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OBJET DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE .....</b>	<b>3</b>
2.1.	<i>Description du marché .....</i>	<i>3</i>
2.2.	<i>Division en lots .....</i>	<i>3</i>
2.3.	<i>Variante .....</i>	<i>3</i>
2.4.	<i>Quantités.....</i>	<i>3</i>
<b>3.</b>	<b>CONDITIONS DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
3.1.	<i>Dispositif de passation.....</i>	<i>3</i>
3.2.	<i>Durée du système d'acquisition dynamique .....</i>	<i>3</i>
<b>4.</b>	<b>INFORMATION DES CANDIDATS .....</b>	<b>4</b>
4.1.	<i>Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE) .....</i>	<i>4</i>
4.2.	<i>Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats.....</i>	<i>4</i>
4.3.	<i>Modalités de retrait et de consultation des documents .....</i>	<i>4</i>
4.4.	<i>Actualisation du dossier de candidature .....</i>	<i>4</i>
4.5.	<i>Questions - Réponses.....</i>	<i>4</i>
<b>5.</b>	<b>CANDIDATURE .....</b>	<b>4</b>
5.1.	<i>Documents relatifs à la candidature .....</i>	<i>4</i>
5.2.	<i>Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat</i> <i>5</i>	<i>5</i>
5.3.	<i>Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques.....</i>	<i>5</i>
5.4.	<i>Examen des candidatures.....</i>	<i>5</i>
<b>6.</b>	<b>MODALITES DE PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT .....</b>	<b>5</b>
6.1.	<i>Période d'évaluation des candidatures .....</i>	<i>5</i>
6.2.	<i>Conditions de transmission des plis par voie électronique.....</i>	<i>6</i>
<b>7.</b>	<b>ADMISSION DANS LE SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET CAS D'EXCLUSIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>8.</b>	<b>PASSATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>6</b>
<b>9.</b>	<b>ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES.....</b>	<b>7</b>
<b>10.</b>	<b>DÉDOMMAGEMENT .....</b>	<b>7</b>

## 1. OBJET DE LA CONSULTATION

Un système d'acquisition dynamique est un processus entièrement électronique de passation de marché public, pour des achats d'usage courant, par lequel le pouvoir adjudicateur attribue, après mise en concurrence, un ou plusieurs marchés spécifiques à l'un des opérateurs économiques préalablement sélectionnés.

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la « Fourniture de slurry de dioxyde de Titane sous forme Anatase :  $TiO_2$  homologué » qui a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé le 13/07/2018, et publié au Journal officiel de l'Union européenne en date du 17/07/2018 sous la référence 2018/S 135-307802.

Cette procédure a fait l'objet le d'une publicité sur le site Internet de la Banque de France, à l'adresse suivante :

<https://achats-consultations.banque-france.fr>

Sous la référence BDF2018031.

## 2. OBJET DU SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE

### 2.1. Description du marché

Le présent système d'acquisition dynamique a pour objet la passation de marchés spécifiques à bons de commande pour l'approvisionnement trimestriel d'Europafi en slurry de dioxyde de Titane sous forme Anatase :  $TiO_2$  homologué

### 2.2. Division en lots

Le système d'acquisition dynamique n'est pas alloti car l'objet ne permet pas l'identification de fournitures distinctes.

### 2.3. Variante

Aucune variante n'est autorisée.

### 2.4. Quantités

Les quantités à approvisionner sur le fondement du Système d'acquisition dynamique varient en fonction des années.

Les quantités estimées pour l'année 2018 figurent en annexe 2 du présent document. Seules les quantités indiquées dans les marchés spécifiques ont valeur contractuelle.

## 3. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### 3.1. Dispositif de passation

Le système d'acquisition dynamique est passé en application des articles 81 à 83 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics. La procédure est entièrement électronique, dès la publication de l'avis de mise en œuvre du système jusqu'à son expiration. Le système est ouvert, pendant sa durée de validité, à tout opérateur économique satisfaisant aux critères de sélection.

### 3.2. Durée du système d'acquisition dynamique

La durée du système d'acquisition dynamique court à compter de sa date de publication au Journal Officiel de l'Union européenne jusqu'au 30 juin 2023.

La durée des marchés spécifiques, de type "à bons de commande" est de trois mois.

## 4. INFORMATION DES CANDIDATS

### 4.1. Contenu du dossier de consultation des entreprises (DCE)

Les documents de la consultation sont les suivants :

- le présent règlement de la consultation et ses annexes,
- le cahier des clauses administratives (CCA) et ses annexes,
- le cahier des clauses techniques (CCT),

Les documents de la consultation sont mis à disposition des opérateurs économiques sur la plateforme <https://achats-consultations.banque-france.fr>

Les candidats sont invités à s'inscrire sur la plateforme afin de pouvoir être destinataires, le cas échéant, des modifications apportées aux documents de la consultation.

### 4.2. Coordonnées des personnes pouvant renseigner les candidats

Direction générale de la Fabrication des Billets- Achats  
Thomas DZIEDZIC 04 73 17 40 66  
Cham.marches-europeens@banque-france.fr

### 4.3. Modalités de retrait et de consultation des documents

Les documents sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plateforme des achats de la Banque de France, à l'adresse suivante :

<https://achats-consultations.banque-france.fr>

L'entrée d'un fournisseur dans la présente procédure est conditionnée par la réalisation d'une phase d'homologation. Tout prestataire potentiel est invité à nous retourner l'accord de secret présent dans le dossier de consultation et de se manifester à l'adresse mail suivante afin de disposer du dossier et conditions d'homologation :

[cham.marches-europeens@banque-france.fr](mailto:cham.marches-europeens@banque-france.fr)

### 4.4. Actualisation du dossier de candidature

À tout moment au cours de la période de validité du système d'acquisition dynamique, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats admis dans le système d'actualiser leur dossier de candidature, dans un délai de 10 jours ouvrables à compter de la date d'envoi de cette demande.

### 4.5. Questions - Réponses

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plateforme des achats de la Banque de France, à l'adresse suivante :

<https://achats-consultations.banque-france.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires, envoyées en temps utile, sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard, 6 jours, avant la date limite fixée pour la réception des candidatures.

## 5. CANDIDATURE

### 5.1. Documents relatifs à la candidature

Les documents relatifs à la candidature présentés conformément à l'avis de marché comprennent les renseignements correspondants à la situation juridique, aux capacités économiques et financières, ainsi qu'aux capacités techniques du candidat. Ces renseignements peuvent être présentés dans un DC1 et un DC2 disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Conformément à l'article 50 du décret relatif aux marchés publics, le soumissionnaire doit remettre une traduction en français des documents rédigés dans une autre langue.

Si le candidat fait valoir les capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens existants avec eux (groupement ou sous-traitance) en application de l'article 48-II du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, il fournit l'ensemble des documents exigés dans l'avis de marché pour chaque opérateur (y compris pour les membres d'un groupement ou les sous-traitants) et justifie qu'il en disposera pour l'exécution du marché.

En cas de groupement, le mandataire devra également fournir un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement précisant les conditions de cette habilitation.

Toutes les attestations demandées, relatives à la candidature, doivent être datées et signées par une personne habilitée à engager la société. Dans le cas d'une remise sur la plateforme, le certificat de signature électronique doit être au nom de la personne habilitée à engager la société ou du mandataire du groupement. Cette personne a la possibilité d'utiliser le parapheur de la plateforme.

### 5.2. Justificatifs et moyens de preuves à transmettre concernant l'aptitude et les capacités du candidat

Les candidats transmettent les justificatifs et moyens de preuves, concernant leurs aptitude et capacités. Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

### 5.3. Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques

Pour la participation au système d'acquisition dynamique, le pouvoir adjudicateur n'autorise pas le candidat à présenter plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement d'opérateurs économiques;
- en qualité de membre de plusieurs groupements d'opérateurs économiques. La forme du groupement n'est pas imposée au stade de la candidature mais le groupement attributaire devra adopter la forme du groupement **CONJOINT** en cas d'attribution d'un marché spécifique. Chacun des membres du groupement est engagé sur la partie des prestations qui lui est attribuée par le marché. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct.

### 5.4. Examen des candidatures

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques et financières suffisantes demandées pour l'exécution du marché ou qui n'atteignent pas les niveaux minimums de capacités exigées pour cette consultation sont éliminées. L'appréciation des capacités professionnelles techniques et financières d'un groupement est globale.

## 6. MODALITES DE PRESENTATION DE LA REPONSE DU CANDIDAT

Le marché étant passé sous la forme d'un système d'acquisition dynamique, tous les candidats potentiels peuvent y être admis pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Extrait de l'article 82-IV du décret 2016-360 relatif aux marchés publics :

*« L'acheteur accorde, pendant toute la durée de validité du système, la possibilité à tout opérateur économique de demander à y participer. L'acheteur procède à l'évaluation des candidatures dans un délai de dix jours ouvrables après leur réception. Ce délai peut être porté à quinze jours ouvrables lorsque cela est justifié, notamment parce qu'il est nécessaire d'examiner des documents complémentaires ou de vérifier d'une autre manière si les critères de sélection sont remplis. Tant que l'invitation à soumissionner pour le premier marché spécifique n'a pas été envoyée, l'acheteur peut prolonger la période d'évaluation des candidatures, à condition qu'aucune invitation à soumissionner ne soit envoyée au cours de cette prolongation. Il indique, dans les documents de la consultation, la durée de la prolongation qu'il compte appliquer. »*

### 6.1. Période d'évaluation des candidatures

Les plis devront être transmis avant le **1 octobre 2018 à 16h 00 pour la passation du premier marché spécifique.**

Les candidatures remises après cette échéance ne seront prises en compte que pour les marchés spécifiques passés postérieurement à leur date de réception.

### **6.2. Conditions de transmission des plis par voie électronique**

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur la plateforme à l'adresse suivante : <https://achats-consultations.banque-france.fr>

En cas d'envois successifs seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Les plis antérieurs seront rejetés sans être examinés.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Après le dépôt du pli sur la plateforme <https://achats-consultations.banque-france.fr>, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la plateforme notamment, [nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr), ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

#### **Présentation des dossiers et format des fichiers**

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

#### **Horodatage**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai pour la participation au premier marché spécifique.

## **7. ADMISSION DANS LE SYSTÈME D'ACQUISITION DYNAMIQUE ET CAS D'EXCLUSIONS**

### **7.1 Admission dans le Système d'acquisition dynamique**

Tout candidat qui est déclaré comme conforme après la phase d'homologation dont il doit se soumettre, est admis dans le système d'acquisition dynamique. Le pouvoir adjudicateur informe chaque candidat s'il a été admis ou non dans le système d'acquisition dynamique.

### **7.2 Exclusion du Système d'acquisition dynamique**

L'acheteur peut exclure un candidat admis dans le système d'acquisition dynamique lorsque ce dernier est placé dans l'une des situations mentionnées aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

## **8. PASSATION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES**

Lors de la survenance d'un besoin, une procédure de remise en concurrence des opérateurs économiques admis dans le système est organisée conformément aux dispositions de l'article 83 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les marchés spécifiques passés au titre du système d'acquisition dynamique sont des marchés à bons de commande d'une durée de trois (3) mois.

En vue de la passation d'un marché spécifique, une invitation à soumissionner est notifiée via la plateforme à l'ensemble des opérateurs admis dans le système d'acquisition dynamique. Un modèle d'invitation à soumissionner est fourni en annexe 1 du présent document.

## 9. ATTRIBUTION DES MARCHÉS SPÉCIFIQUES

Les marchés spécifiques sont attribués selon les critères suivants :

Prix : 60%

L'offre financière est notée sur 5 points selon la formule suivante :

Note financière =  $5 \times (\text{Montant de l'offre moins disante}) / (\text{Montant de l'offre du soumissionnaire})$

Appréciation du délai et de la flexibilité de livraison : 40%

Il sera attribué 5 points à la meilleure offre en terme de délai, puis 4 à la seconde, 3 à la 3ème, 2 à la quatrième et 1 à toutes celles arrivant ensuite.

L'offre qui obtiendra la meilleure note pondérée sera retenue.

En cas d'égalité, le critère délai sera prépondérant notamment l'offre la plus flexible.

La notification par EUROPAFI de l'acte d'engagement signé des deux parties vaut attribution du marché spécifique.

## 10. DÉDOMMAGEMENT

Aucune prime n'est versée par Europafi à raison de la participation des entreprises au présent système d'acquisition dynamique.

**ANNEXE 1 : Modèle d'invitation à soumissionner notifiée lors de la passation d'un marché spécifique**

DIRECTION GENERALE DE LA  
FABRICATION DES BILLETS

Chamalières, le xx xxxx 2018  
Réf. : avis d'appel public à la concurrence publié au  
JOUE du xx/xx/xxxx sous la référence XXXXX

Madame, Monsieur,

La présente invitation a pour objet la passation d'un marché spécifique fondé sur le système d'acquisition dynamique **BDF2018xxx** notifié le **xx/xx/2018** concernant la fourniture de **slurry de dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) sous forme Anatase pour enduction de papiers spéciaux homologué**.

La présente lettre de consultation décrit ci-après les modalités de cette consultation.

Nous vous invitons à remettre une offre avant le le **xx xxx 2018 à 12 heures** (heure de Paris), selon les modalités décrites ci-dessous.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Responsable Département Achats

Hélène PROIX

La présente invitation à soumissionner décrit les modalités de remise des offres et d'attribution du présent marché spécifique. Elle expose en particulier :

- le rappel de l'objet du marché ;
- le contenu du dossier de consultation ;
- le contenu des plis et les modalités de rédaction des offres ;
- les modalités de remise des plis ;
- le mode d'attribution du marché spécifique.

La présente invitation à soumissionner n'a pas de valeur contractuelle.

## OBJET DU MARCHÉ

Le marché a pour objet la fourniture de slurry de dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) sous forme Anatase pour enduction de papiers spéciaux homologué :

Slurry de dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>) sous forme Anatase. (STP 3330 IND x)

## VARIANTES

Les variantes ne sont pas autorisées et les offres présentant des variantes seront déclarées irrégulières.

## Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier comprend :

- le CCA applicable au marché spécifique,
- le CCT du marché spécifique,
- l'acte d'engagement,
- le bordereau d'offre,
- l'invitation à soumissionner (présent document).

## Modalités de remise des offres

### *Date limite de remise des offres*

Les offres doivent parvenir impérativement au pouvoir adjudicateur, **sous peine de rejet par le système informatique**, avant les dates et heure limites fixées en page de garde.

Il est rappelé au candidat que le téléchargement de l'offre électronique sur la plateforme de dématérialisation doit être impérativement terminé au plus tard aux dates et heure limite indiquées en page de garde, sous peine de rejet par le système informatique. Par conséquent, nous vous conseillons de débiter le téléchargement de votre pli suffisamment à l'avance, afin que la remise puisse s'effectuer dans les délais impartis. . **Le dépôt du pli sur la plateforme génère automatiquement l'envoi d'un accusé de réception par courrier électronique au candidat.**

## **Modes possibles de remise des offres : uniquement sous forme dématérialisée**

Les offres doivent être transmises par voie électronique sur la plateforme sécurisée du site <https://achats-consultations.banque-france.fr> dans la rubrique « REpondre à la consultation ».

Chaque fichier doit être **inférieur à 40 Mo**, en cas de taille supérieure, il doit être découpé. Les documents remis sur la plateforme devront chacun être signés électroniquement au moyen d'un certificat établi au nom de la personne physique habilitée à engager la société. En cas de remise réalisée par une autre personne, la personne habilitée à engager la société peut utiliser le parapheur disponible sur le site de la plateforme (rubrique outils/outil de vérification/Gestion de parapheurs – le manuel associé est dans la documentation) pour signer électroniquement les documents. Les formats électroniques dans lesquels pourront être transmis les documents du pli de candidature (déclaration du candidat) sont les suivants : Word ou PDF signés. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convertir les formats dans lesquels ont été encodés les fichiers, afin d'assurer leur lisibilité dans le moyen et long terme.

Seuls les certificats de signature conformes au Référentiel général de sécurité (RGS) sont autorisés (niveaux \*\* et \*\*\* RGS) sur la plateforme.

**Attention : depuis le 19 mai 2013, les certificats de signature PRIS V1 ne sont plus acceptés par la plateforme.**

Les certificats de signature électronique doivent :

1. Soit être conformes à l'une des catégories de certificats constitutifs d'un produit de sécurité figurant sur la liste des produits de sécurité accessible sur le site [www.references.modernisation.gouv.fr](http://www.references.modernisation.gouv.fr) (<http://references.modernisation.gouv.fr>).
2. Soit être délivrés par une autorité de certification européenne mentionnée sur la Trust-service Status List, <http://euts1.3xasecurity.com/tools/>
3. Soit être délivrés par une autorité de certification, française ou étrangère, et répondre à des normes équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS).

La demande de certificat de signature doit être anticipée le plus tôt possible.

Pour apposer sa signature, le signataire utilise l'outil de signature de son choix.

Le candidat transmet, avec le document signé, le mode d'emploi permettant de procéder aux vérifications nécessaires. Le mode d'emploi contient, à minima, dans tous les cas, la procédure permettant la vérification de la validité de la signature.

Le candidat qui utilise l'outil de signature proposé par la plateforme de dématérialisation des marchés de la Banque de France, est dispensé de fournir la procédure de vérification de la signature.

Lorsque le candidat utilise l'outil de signature mentionné au 3 ci-dessus, le mode d'emploi doit également contenir l'adresse du site Internet du référencement du candidat par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat de signature, qui comportent au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

La signature est au format : XAdES, CAdES ou PAdES.

Si le candidat souhaite vérifier la signature d'un document, il peut utiliser l'outil de vérification de signature fourni par la plateforme dans la rubrique « outils informatiques ».

La signature d'un fichier compressé (Zip), ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Si la signature électronique est apposée au moyen d'un parapheur électronique, chaque signature doit pouvoir être vérifiée indépendamment des autres.

Les offres transmises par voie électronique et dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur ne font pas l'objet d'une réparation.

En cas de problèmes techniques ou pour toutes éventuelles questions, la hotline est joignable aux coordonnées suivantes :

Courriel : [support@achatpublic.com](mailto:support@achatpublic.com)

Tél. : +33 08 92 23 21 20

Pays étrangers : +33 1 48 07 53 42

## Contenu et modalités de rédaction des offres

**Chaque Titulaire doit impérativement fournir sous peine d'irrégularité de son offre :**

- l'acte d'engagement, daté, signé et dûment complété,
- le bordereau d'offre, daté, signé et dûment complété.
- Certificat qualité

Ces documents devront être signés électroniquement par une personne ayant la qualité d'engager l'entreprise Titulaire et déposés sur la plateforme.

L'utilisation des logos "Banque de France Eurosystem" et "EUROPAFI" n'est pas autorisée.

## Interlocuteur du pouvoir adjudicateur

Tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires pour le présent marché spécifique se font auprès du Département des Achats de la DGFB

- Téléphone :
- Courriel : [cham.marches-europeens@banque-france.fr](mailto:cham.marches-europeens@banque-france.fr)

## Durée de validité des offres

Les Titulaires sont engagés par leur offre pendant 7 jours ouvrables à compter de la date limite de réception des offres telle qu'elle apparaît en première page du présent document.

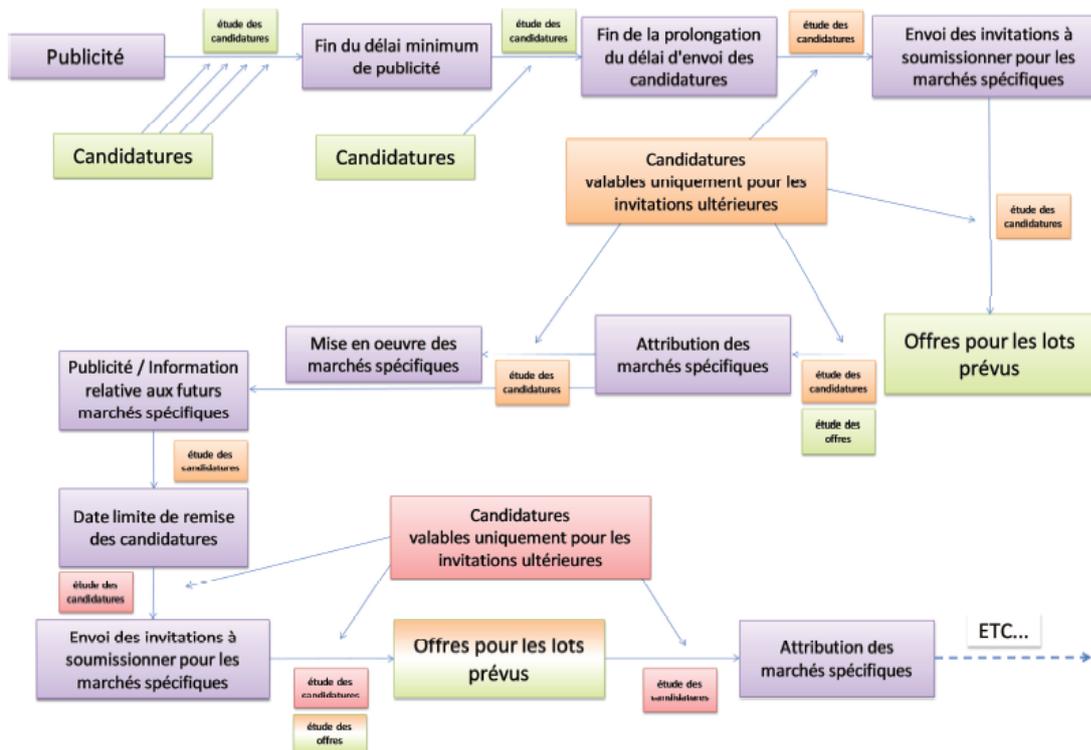
## ANNEXE 2 : QUANTITÉS ESTIMATIVES

Livraison sur 2018 :

	Tonnage
Janvier 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
février 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Mars 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Avril 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Mai 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Juin 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Juillet 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Août 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Septembre 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Octobre 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Novembre 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.
Décembre 2018	2 livraisons de 18T, chaque livraison est espacée de 2 semaines environ.

## Annexe 3

## Principe de déroulement du système d'acquisition dynamique



NOTA 1 : le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Dates limites de remise des candidatures annuellement au 30 septembre